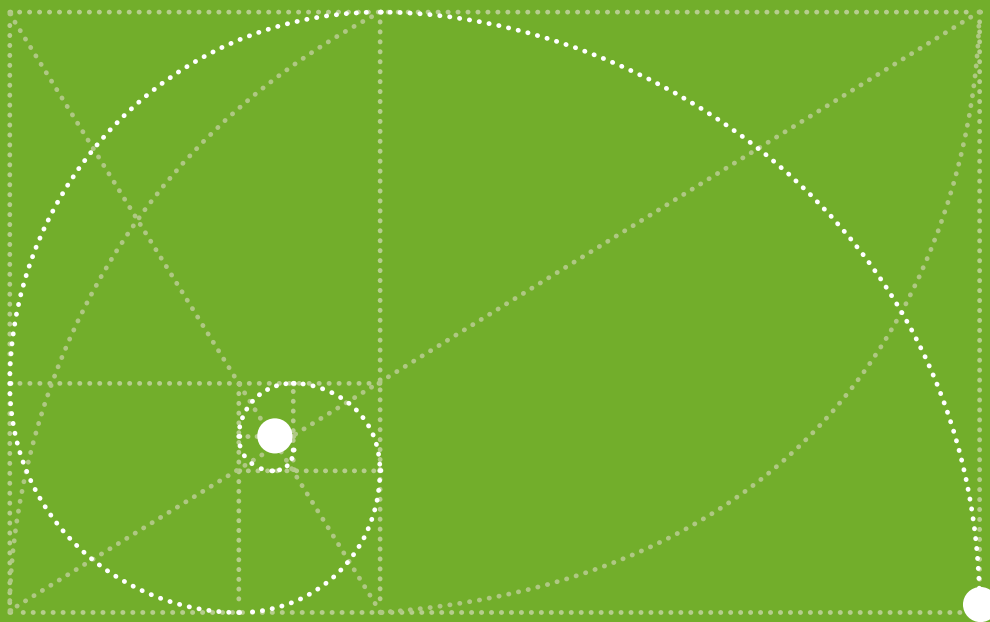


Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

# REPÈRES & CHIFFRES CLÉS

ÉDITION 2017



CONSEILLER | ACCOMPAGNER | INFORMER | SENSIBILISER | FORMER



## Le CAUE a 40 ans cette année

*“L’architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d’intérêt public.”*

*En quelques mots, tout est dit et il faudra du temps et de la créativité pour inventer, sur le terrain, l’action qui va avec.*

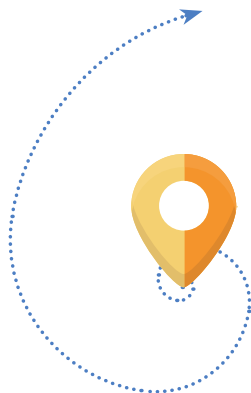
*En janvier 1977, date où la loi sur l’architecture pose cette affirmation, l’émission télévisée “La France défigurée” remporte une forte audience. L’opinion publique a fini par être heurtée par la réponse aux besoins de logements en forme de tours et de barres. Les pouvoirs publics ont pris conscience de l’enjeu de la question urbaine et du danger de sacrifier la qualité de l’habitat. Aussi l’État décide-t-il, dans l’élan de modernité de l’époque, de confier une responsabilité aux architectes, tout en réformant leur métier, et de créer le Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement.*

*40 ans plus tard, 92 CAUE couvrent la quasi-totalité du territoire national et offrent leurs services aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux agents de l’État et aux administrations publiques, aux professionnels du cadre de vie (concepteurs, constructeurs, entrepreneurs, artisans...), au monde de la culture et de l’enseignement, au grand public et aux particuliers.*

*Cette édition 2017 de “Repères et chiffres clés CAUE” vous invite à découvrir le bilan d’une année d’activité de ce réseau qui fête 4 décennies de diffusion culturelle et d’accompagnement de projets.*

**Joël BAUD-GRASSET**

Président de la Fédération nationale des CAUE



**C**omme pour amorcer cet anniversaire, le législateur a promulgué en 2016 quatre nouvelles lois qui ont renforcé les missions des CAUE et adapté leur offre de services aux enjeux contemporains. Celui qui désire comprendre son environnement, exercer consciemment, en pleine responsabilité, sa qualité d’usager, de citoyen, sa compétence de maître d’ouvrage ou de maître d’œuvre peut s’adresser à eux.



- › Le 7 juillet 2016, la loi n° 2016-925 relative à la liberté de la création, à l’architecture et au patrimoine est venue affirmer leur mission de **formation des élus** en leur donnant de droit **l’agrément CNFEL** pour l’exercer pleinement. Elle a aussi reconnu le conseil assuré auprès des porteurs d’un projet non seulement de construction mais aussi de rénovation de bâtiment et d’aménagement de parcelle. Le besoin est réel d’ouvrir cette mission aux promoteurs ou auto-promoteurs et aux aménageurs.
- › La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a introduit **le paysage** dans les compétences du CAUE. Dans le sillage de l’activité déjà menée sur le terrain, cette loi met dans la lumière leur rôle dans la fabrication des paysages de demain. La pluridisciplinarité des équipes et la possibilité d’articuler petites et grandes échelles territoriales sont, dans ce domaine, les atouts majeurs des CAUE.
- › La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne permet désormais aux collectivités notamment de profiter de la capacité d’action en réseau des CAUE pour aborder une **problématique de massif** qui dépasse les limites institutionnelles.
- › Enfin, sujet parfois à interprétation, le délai de fixation du **taux de répartition** entre la part de la taxe d’aménagement dédiée aux ENS et celle affectée au CAUE a été clarifié par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017.

Ainsi renforcés dans leur responsabilité, les CAUE ont continué à déployer en 2016 **une offre de service indépendant, objectif et dégagé de tout intérêt dans la maîtrise d’œuvre.**

Ces “Repères et chiffres clés” sont issus d’une enquête nationale menée par la Fédération au printemps 2017 sur l’activité 2016 des CAUE.



# LE CONSEIL AUX CANDIDATS À LA CONSTRUCTION

À LA RENOVATION ET À L'AMENAGEMENT DE PARCELLE



## 65 470 conseils

ont été donnés aux particuliers et maîtres d'ouvrage désireux de construire, de rénover un bâtiment ou d'aménager une parcelle.

Le conseil aux candidats à la construction est une mission fondatrice du CAUE<sup>(1)</sup>. Celui-ci aide à la clarification des besoins, renseigne sur la réglementation, conseille sur l'orientation du bâtiment, aide à la passation d'une commande,... La qualité architecturale, urbaine et paysagère se construit grâce à un bon dialogue entre les acteurs. Le conseil est personnalisé, gratuit et dégagé de tout intérêt dans la maîtrise d'œuvre.

**1 CAUE sur 3** exerce aussi ce conseil dans le cadre d'une **plateforme territoriale de la rénovation énergétique<sup>(2)</sup>**. **15 CAUE** sont aussi labellisés Espaces InfoÉnergie.

## LES BÉNÉFICIAIRES DE CE CONSEIL NE SONT PAS SEULEMENT LES PARTICULIERS

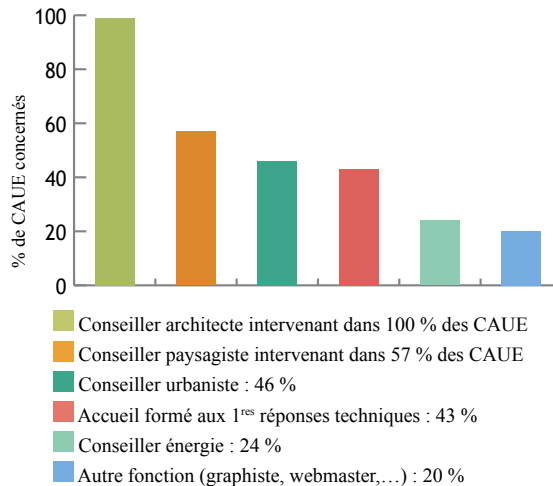
**65 %** des CAUE ont conseillé les associations,  
**54 %** les promoteurs, les aménageurs,  
**54 %** les entreprises en qualité de maîtres d'ouvrage d'un projet de construction ou rénovation pour elle-même,  
**44 %** les bailleurs sociaux.

## FORME DU CONSEIL

Il se fait lors d'un entretien avec le professionnel du CAUE dans les locaux de la structure, dans une permanence en mairie de la commune où se trouve le projet ou parfois sur le site même. Il peut aussi se faire grâce à :

- > un dialogue par mail ou grâce à un espace dédié sur un site internet. **59 %** des CAUE propose ce dispositif,
- > une permanence assurée avec un autre organisme. C'est le cas dans **37 %** des CAUE,
- > un conseil groupé, rassemblant plusieurs maîtres d'ouvrage porteurs d'un projet. **15 %** des CAUE l'ont pratiqué.

## COMPÉTENCES AU SERVICE DE CETTE MISSION



L'impact de cette mission se mesure à la satisfaction des particuliers d'avoir eu un dialogue avec un professionnel de l'architecture, de l'urbanisme, de l'énergie éventuellement. Pour les maires, cette intervention en amont du projet a pour effet aussi de limiter les recours sur des permis de construire.

**1 CAUE sur 4** a effectué un suivi systématique ou occasionnel de ses conseils.

(1) Il s'agit du conseil qui est rendu par un professionnel du CAUE, dans une relation directe avec le bénéficiaire. "Il (le CAUE) fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre." Extrait de l'article 7 de la loi de 1977 sur l'architecture.

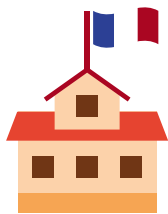
(2) "Elles (les plateformes territoriales de la rénovation énergétique) peuvent être notamment gérées par les collectivités territoriales ou leurs groupements, les services territoriaux de l'État, les agences départementales d'information sur le logement, les agences locales de l'énergie et du climat, les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, les Espaces InfoÉnergie ou les associations locales." Article L. 232-2 du Code de l'énergie.



# L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS

Le CAUE intervient auprès des communes, de leurs groupements, des départements, des régions.

**11 102 actions<sup>(1)</sup>**  
 dont  
**8 750** pour les communes  
**1 349** pour les EPCI et autres formes de groupements  
**802** pour les départements  
**201** pour les régions

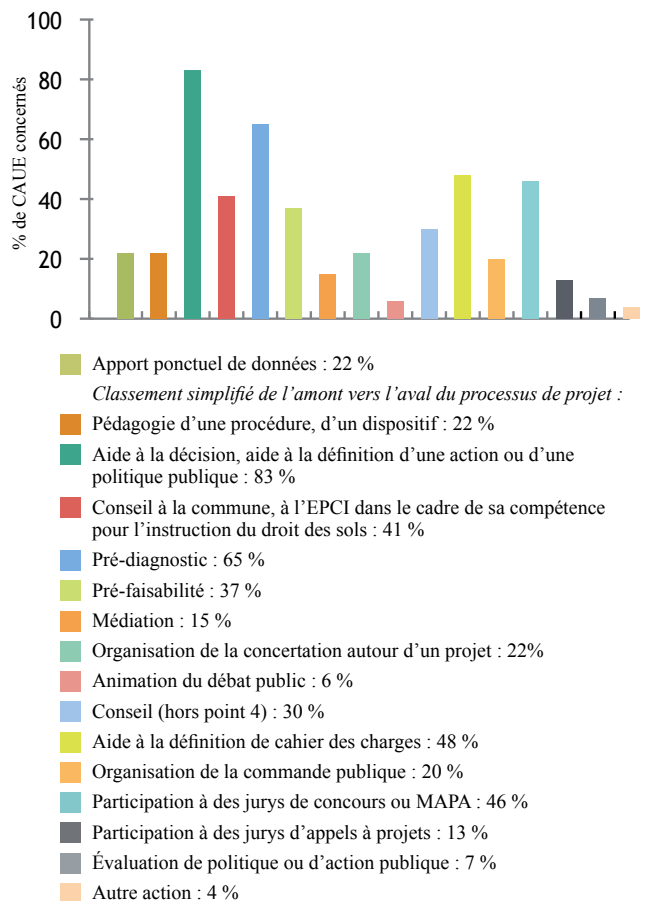


**9 589**  
 collectivités territoriales et groupements

ont ainsi bénéficié de l'accompagnement des CAUE.

Plusieurs domaines d'intervention sont en progression : la prise en compte des enjeux énergétiques dans la construction et l'urbanisme, le paysage, les trames vertes et bleues et plus largement la biodiversité, la revitalisation des centres-bourgs... L'appui au bloc local, particulièrement aux EPCI dans le cadre de leurs nouvelles compétences en matière d'autorisation d'urbanisme, a augmenté.

Aider à la décision, conseiller, animer le débat public... l'offre d'accompagnement du CAUE aux collectivités est multiple.



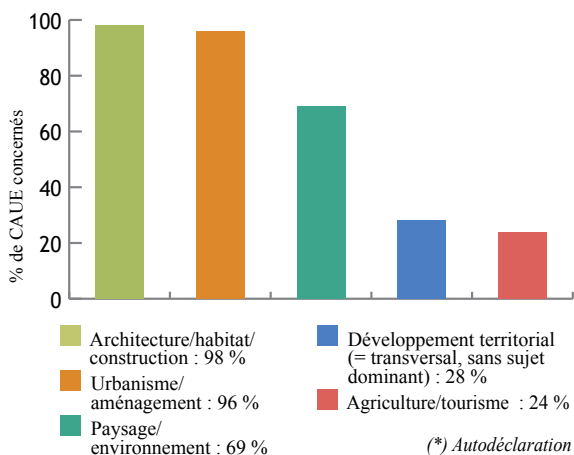
(1) • Ne sont comptées que les interventions supérieures à 1 h 30.

Ce conseil peut ensuite avoir une durée de plusieurs heures voire plusieurs jours et s'étendre sur plusieurs mois.

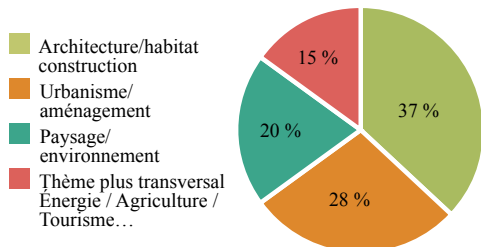
• "Il (le CAUE) est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'architecture ou d'environnement." Article 7 de la loi sur l'architecture.  
 • "Les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme." Article L. 121-7 du Code de l'urbanisme.



Les CAUE sont très bien identifiés par les collectivités dans les domaines suivants<sup>(1)</sup>.



Parmi les 11 102 actions auprès des collectivités et de leurs groupements, les thèmes dominants sont :



### FOCUS SUR LE NIVEAU RÉGIONAL

Les CAUE ont poursuivi leur organisation au niveau régional en s'adaptant aux nouveaux périmètres créés par la réforme territoriale. 3 CAUE sur 4 sont membres d'une Union régionale de CAUE.

Ils ont ainsi soit fusionné des associations existantes soit élargi des Unions régionales déjà actives.

Ils peuvent ainsi être mieux représentés auprès d'interlocuteurs régionaux, mutualiser et coordonner des actions qui le nécessitent. Ils peuvent mieux participer au débat avec les acteurs de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement compétents à ce niveau.

## LES AUTRES BÉNÉFICIAIRES DE L'ACCOMPAGNEMENT

LES ADMINISTRATIONS ET LES SERVICES DE L'ÉTAT

1450 actions<sup>(1)</sup>

dont 62 % pour les services de l'État en département (DDT...) et 37 % au bénéfice des services de l'État en région (DRAC, DREAL...).

### LES AUTRES PUBLICS

- 50 % des CAUE interviennent au bénéfice d'associations locales,
- 24 % au bénéfice d'établissements publics,
- 22 % au bénéfice de chambres consulaires,
- 17 % au bénéfice de fondations,
- 1 CAUE sur 3 a conseillé aussi des artisans, des commerçants et d'autres publics.

### TOUS BÉNÉFICIAIRES

Les CAUE ont siégé dans des comités et commissions techniques locales qui, selon les cas, rassemblent des élus, des services des collectivités territoriales, des administrations, des services de l'État... Ils apportent leur connaissance du territoire et leur expertise. Ils siègent notamment dans :

- > la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
- > la commission départementale d'aménagement commercial,
- > la commission sur les Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),
- > la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,
- > La commission départementale de conciliation des documents d'urbanisme,
- > la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,...
- > le Conseil économique, social et environnemental régional.

Les CAUE contribuent à l'expérimentation et à l'innovation dans les territoires, souvent en partenariat avec des universités et des réseaux français ou étrangers. 106 actions de ce type ont ainsi été menées.

(1) Ne sont comptées que les interventions.

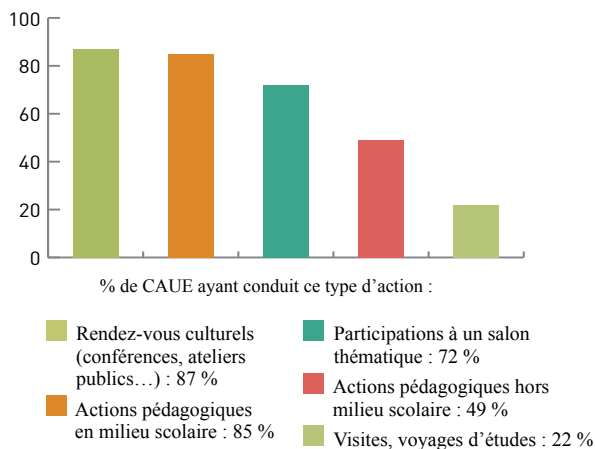


## L'INFORMATION - LA SENSIBILISATION

Elle comprend tout ce qui a trait à la diffusion culturelle, "l'éducation du citoyen"<sup>(1)</sup>, la participation du public, l'explication des lois et des nouvelles normes,...

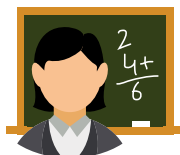
Ces interventions concernent tous les publics des CAUE : collectivités territoriales, EPCI, services de l'État, professionnels, grand public, particuliers avec un projet de construction ou de rénovation...

### ACTIONS SUR LE TERRAIN



**2 380 ACTIONS PÉDAGOGIQUES**  
auprès des jeunes en milieu scolaire ont touché

**59 990**  
élèves



Certains CAUE sont mobilisés sur l'animation périscolaire.

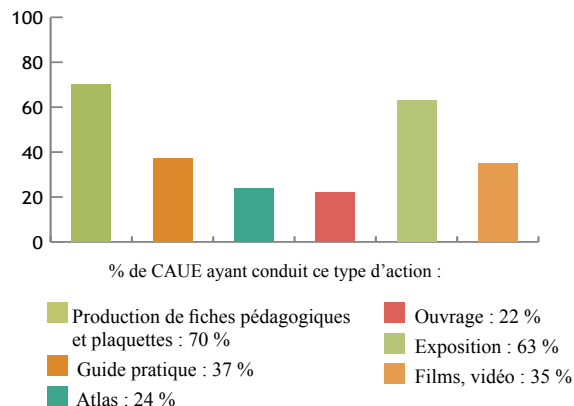
- 767** rendez-vous culturels ont été réalisés dans les territoires aussi bien ruraux qu'urbains,
- 310** visites et voyages d'études ont été organisés pour des publics très variés,
- 157** nouvelles vidéos ou nouveaux films de sensibilisation ont été réalisés par les CAUE.

Les CAUE ont rencontré aussi leurs publics à l'occasion de leur participation à **245 salons** thématiques : salons de l'habitat, de la rénovation énergétique, de la maison neuve...

**Les CAUE ont contribué** à la 1<sup>re</sup> édition en 2016, des Journées nationales pour l'architecture et à celles des Journées nationales pour l'architecture dans les classes.

**Les CAUE relayent des manifestations nationales** telles que les Journées européennes du patrimoine, la Semaine du développement durable, les Rendez-vous au jardin... Ils sont aussi partenaires d'événements comme les Journées d'architectures à vivre.

### PRODUCTION ET ÉDITION DE CONTENUS



**3 CAUE sur 4** gèrent un centre de ressources.

Il propose le plus souvent un fonds documentaire rassemblant des ouvrages, des films, un accès à des bases de données cartographiques, photographiques... Particuliers, enseignants, professionnels, collectivités locales et territoriales, étudiants y ont trouvé des informations, des outils, des idées.

**1 CAUE sur 2** a participé à au moins une émission de radio, locale le plus souvent.



**191** émissions radio, avec les CAUE, ont sensibilisé à l'architecture, l'urbanisme, le paysage ou l'environnement.

(1) "Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage". Extrait de l'article 7 de la loi sur l'architecture.



## INITIATEURS DE PROJETS

Les CAUE stimulent, suscitent aussi la qualité de la production architecturale, urbaine et paysagère à travers :

- > des concours d'idées, des palmarès pour 44 % d'entre eux,
- > des appels à projets innovants pour 22 % d'entre eux.

Menées en partenariat avec des collectivités, de nouvelles formes de prix et palmarès émergent qui placent les habitants au cœur du dispositif : un autre moyen de sensibiliser tout en développant l'esprit de participation du public.

### FOCUS "DU PAYSAGE À LA BIODIVERSITÉ"

Fortes de leurs compétences en matière de paysage, d'urbanisme et de leur capacité à rassembler les acteurs autour d'enjeux communs, les CAUE ont investi le champ de la biodiversité et de la traduction de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme (PLUI et SCoT).

Ils ont mené des actions de sensibilisation auprès des élus et des techniciens des collectivités compétentes. 22 % sont intervenus dans l'élaboration des SRCE, 62 % ont accompagné des politiques de trames vertes et bleues.

L'appel à manifestation d'intérêt "Trame verte et bleue : de la planification régionale à la construction d'une stratégie territoriale" a permis aux 8 équipes régionales de CAUE lauréates de commencer à mettre en œuvre un programme d'actions avec notamment des formations à destination de publics variés.

Au quotidien, les CAUE ont aussi questionné, interpellé, suscité une envie ou un projet chez leurs interlocuteurs. Cette auto-saisine va de pair avec les missions d'intérêt public et met à profit une présence continue sur le territoire.

## LA FORMATION <sup>(1)</sup>

# 7 312 stagiaires



ont participé aux formations organisées par les CAUE.

Exemples de sujets abordés : qualité de la commande publique, ville et nature, voir et comprendre l'architecture, énergie et urbanisme, accessibilité...

- 65 % des CAUE ont proposé au moins une formation dans l'année,
- 320 sessions de formation ont été réalisées par les CAUE. Ils sont aussi intervenants auprès d'organismes de formation,
- 15 % de l'offre CAUE est mutualisée et coordonnée à l'échelle régionale.

### FORMATION DES PROFESSIONNELS

- 35 CAUE disposent d'un numéro de déclaration d'organisme de formation professionnelle. Cette mission est exercée dans le cadre de la formation professionnelle continue, excepté lorsqu'elle s'adresse aux habitants, aux citoyens (sessions autour de l'auto-construction, du jardin, du permis de construire...).

### FORMATION DES ÉLUS

Tous les CAUE disposent de droit de l'agrément CNFEL (depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine - article 84 modifiant la loi sur l'architecture)<sup>(2)</sup>.

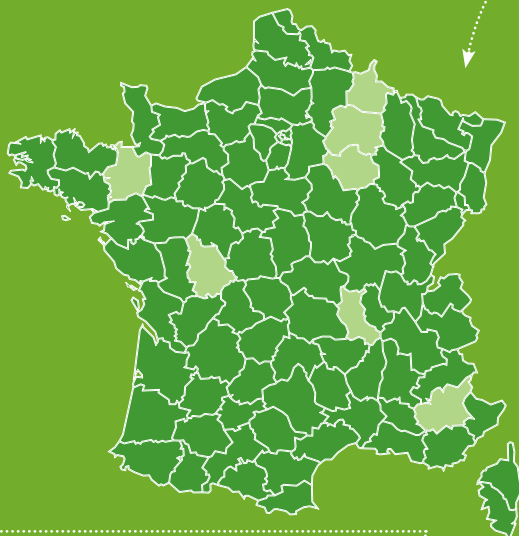
L'offre de formation des CAUE s'adresse à tous ses bénéficiaires publics et privés, séparément ou de façon associée, permettant ainsi de partager des cultures et des pratiques diverses sur des sujets ou des thèmes en commun.

(1) "Il (le CAUE) contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction." Article 7 de la loi sur l'architecture.

(2) "Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement dispose de droit de l'agrément mentionné à l'article L. 1221-1 du Code général des collectivités territoriales." Extrait de l'article 7 de la loi sur l'architecture.

# LES CAUE, COMPÉTENCES DE PROXIMITÉ ET INTELLIGENCE COLLECTIVE EN RÉSEAU

Agissant à l'échelle départementale, les CAUE tirent bénéfice de leur organisation régionale et nationale pour leur action publique locale. La mutualisation des ressources humaines et techniques à ces niveaux contribue à l'efficacité et l'économie des missions.



33 105 communes  
ont eu la possibilité d'avoir accès au service CAUE en 2016.  
Elles représentaient 62 771 587 habitants,  
soit 94 % de la population française.

CAUE : DES ÉQUIPES À L'ÉCOUTE,  
UNE EXPERTISE TECHNIQUE ET CULTURELLE

92 CAUE au 1<sup>er</sup> janvier 2017  
3/4 CAUE agissant dans une Union régionale  
1 200 professionnels au service des territoires  
2 116 administrateurs

Document réalisé avec le soutien de



[www.fncaue.fr](http://www.fncaue.fr) |  | FNCAUE

108-110, rue Saint-Maur 75011 Paris  
fncaue@fncaue.fr  
T. 01 43 22 07 82 · F. 01 43 21 42 89